

Principes de fonctionnement

1. Parité des langues à l'école :

- 12 heures hebdomadaires d'enseignement en français
- 12 heures hebdomadaires d'enseignement en allemand

2. Répartition des disciplines entre les deux langues :

- A l'école maternelle répartition de tous les domaines d'activités entre les deux langues
- A l'école élémentaire, répartition des compétences avec des disciplines enseignées entre les deux langues

3. Alternance entre deux langues à la journée :

- Pr exemple : lundi et jeudi en allemand / mardi et vendredi en français

4. La répartition des enseignements en français et en allemand se fait entre un ou deux enseignants, selon l'organisation pédagogique.

5. Enseignements en allemand pouvant être assurés par :

- Des instituteurs ou professeurs des écoles
- Des instituteurs allemands en échange
- Des personnels contractuels

6. Objectifs et programmes nationaux : définis par les Instructions Officielles du Ministère de l'Education Nationale.

7. Engagement de l'Education Nationale à assurer la continuité du cursus, dans le respect de la carte scolaire bilingue.

8. Engagement des parents pour un cursus continu et complet, de la Maternelle au Collège, dans un souci de cohérence des choix éducatifs

9. Accompagnement et suivi familial : l'enseignement bilingue gagnera en efficacité si le contexte familial propose des situations de rencontre avec la langue allemande, en dehors du cadre scolaire, afin de donner du sens aux apprentissages.

TALON- REPONSE à retourner au Directeur du Groupe Scolaire au moment de l'inscription après avoir pris connaissance des principes régissant l'enseignement bilingue paritaire :

Je soussigné(e).....

demande l'inscription de mon enfant.....

né(e) le.....

en petite section bilingue français/allemand à la rentrée 2024.

A Duttlenheim, le

Signature :